

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 17/2023

Objet :

**Réouverture du
chemin du
Souay à la
circulation des
véhicules
motorisés à
compter du
09/06/2023.**

Le Maire de la Commune de SERVOZ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal n°01/2023 portant fermeture temporaire du chemin de Souay à la circulation des véhicules motorisés,

Considérant que les travaux réalisés permettant la remise en état du chemin,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

Le chemin du Souay est rouvert à la circulation des véhicules motorisés à compter du 09/06/2023.

Article 2 :

L'arrêté n°01/2023 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Servoz.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Servoz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servoz, le 09 juin 2023.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.